

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1110 CONCERNANT LE PERSONNEL

n° 1110

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

26 novembre 1951

Numéro JO

n° 1 du 01/01/1952

Date du numéro

1 janvier 1952

### TEXTE INTÉGRAL

Un congé administratif d'un an à passer à Tananarive est accordé à M. Ravoavy (Gilbert), ouvrier principal hors classe du Cadre spécial des Chemins de fer de Madagascar. Une réquisition de passage par voie maritime Djibouti-Tamatave et une réquisition par voie ferrée Tamatave-Tananarive seront délivrées à l'intéressé qui appartient au groupe III. A l'expiration du congé d'un an dont il est bénéficiaire, M. Ravoavy est remis à la disposition du Haut-Commissaire de la République à Madagascar.